



Féchy, le 18 août 2020

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Séance du Conseil Général du 29 septembre 2020

Préavis municipal n° 7/2020
Proposition de remplacer le Conseil général par un Conseil Communal

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En août 2005, en prévision de l'entrée en vigueur d'une nouvelle législature, la Municipalité de Féchy présentait un préavis pour le remplacement du Conseil général par un Conseil communal, préavis qui a été refusé en séance du Conseil général le 13 septembre 2005, principalement pour des raisons émotionnelles.

Aujourd'hui, soit quelques 15 années plus tard, les arguments de la Municipalité d'alors, unanimement favorable à un Conseil communal, sont corroborés depuis plusieurs mois, par les interventions des membres actuels au Conseil général, qui souhaitent toujours plus d'interactivités avec l'autorité exécutive afin d'être plus proche de l'analyse des dossiers avant la prise de décision législative.

Que dit la législation en vigueur sur le thème Conseil général ou communal. Il faut se référer à la Loi sur les Communes (LC) ainsi qu'à la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). La commune de Féchy peut être classifiée de la manière suivante :

- elle compte moins de 3'000 habitants avec ses 861 âmes au 31 décembre 2019 ;
- la commune peut pour chaque nouvelle législature demander un changement de son système. Pour la prochaine législature (2021 – 2026) elle dispose d'un délai au 30 septembre 2020 pour demander tout changement au canton. Passé ce délai, le système actuel se poursuit ;
- la commune pourra choisir son futur mode d'élection ; système proportionnel ou majoritaire.

La mise en place d'un Conseil communal à Féchy permettrait ainsi de répondre à la volonté des membres et obtenir une plus grande implication :

- un membre élu est mieux légitimé dans sa fonction de Conseiller,
- un membre élu est plus motivé et mieux informé,
- les membres alors désignés en Commission, ont plus de temps pour questionner et entourer la Municipalité ; ce qui permet de consolider le préavis municipal (chaque préavis est d'abord présenté au Conseil qui statue sur sa prise en compte et qui renvoie, ou pas, le préavis à la désignation d'une commission qui sera en charge de déposer un rapport en temps opportun) ;

- une élection tous les cinq ans engage les candidats intéressés, pour l'ensemble des objets de la collectivité ;
- la liberté démocratique est maintenue ; le référendum est un outil pour les citoyens en désaccords avec les décisions du Conseil communal.

A l'approche du changement de législature en juin prochain, la Municipalité se doit de poser ces questions au Conseil général afin que ses membres puissent en toute légitimité, décider de l'avenir qu'ils souhaitent donner aux prochains échanges et travaux de la Commune.

La Municipalité vous propose que le futur Conseil communal se compose de 45 membres et 7 suppléant-e-s.

La représentation des partis politiques au sein d'un Conseil n'est défendable que si lesdits partis sont déjà représentés ou constitués sur le territoire communal, ce qui n'est pas le cas à Féchy et qui doit être réservée aux grandes communes.

La Municipalité propose que les futurs membres du Conseil communal soient élus selon le système majoritaire.

En conclusion et persuadés que le Conseil communal offrira une plus-value à nos pouvoirs respectifs, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter ce préavis.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis n° 7/2020, du 18 août 2020;
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;


DECIDE

1. de remplacer le Conseil général par un Conseil communal ;
2. que le Conseil communal soit constitué de 45 membres et 7 suppléant-e-s ;
3. que les membres soient élus selon le système majoritaire ;
4. que ce remplacement intervienne pour la prochaine législature qui débutera le 1^{er} juillet 2021.

Adopté en séance de Municipalité le 18 août 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic _____ la Secrétaire



Andreas Meyer _____ Katyla Labhard